

## Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 2 juin 2022

### Compte-rendu

Le Deux Juin Deux Mille Vingt Deux, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt Sept Mai Deux Mille Vingt Deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h33 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame GLANDUT Nathalie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 23 ; Conseillers absents représentés : 4.

Monsieur BERT Daniel représenté par Monsieur GULLON Joël, Madame VINCENT Sophie représentée par Madame L'HOTE Catherine, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur GERARD Daniel, Madame HILARIO Alicia représentée par Madame GILIBERT Mireille.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia ; La séance est levée à 19h55.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 27 mai 2022, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 27 mai 2022 à la porte de la mairie. Madame VACHERON Patricia est désignée secrétaire de séance.

### **Point 1 : 2022-022 / Convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de La Côte Saint-André**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que le centre-ville d'origine médiévale a eu tendance, ces dernières années à se dégrader, se paupériser et subir une vacance importante.

La ville a ainsi porté les conséquences de biens laissés à l'état de ruine mais également d'effondrements. Ces différentes situations ont impliqué des déficits importants supportés par le budget communal.

La commune s'est alors rapprochée des services de l'Etat pour mobiliser les outils et le soutien nécessaire pour anticiper et intervenir en amont de situations de dégradations irrémédiables. Lors du conseil Municipal du 18 octobre 2018, la ville sollicitait l'Agence Nationale de l'Habitat pour une étude préalable à une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

La formalisation aujourd'hui d'une convention de mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain sur le centre ancien de La Côte Saint-André est l'aboutissement et la traduction des actions portées par la ville, Bièvre Isère Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etat).

Le projet de convention a été mis à disposition du public du 22 avril 2022 au 21 mai 2022, selon le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants.

L'OPAH-RU couvre à la fois des actions incitatives sur la réhabilitation du parc privé et le portage par la commune d'actions sur des îlots particulièrement dégradés, elle traduit les objectifs suivants :

- Développer une offre locative de logements à loyers maîtrisés
- Diversifier l'offre de logement
- Mobiliser les logements vacants
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique
- Aider au maintien à domicile dans leur logement des personnes âgées ou en situation de handicap
- Attirer de nouveaux ménages
- Accompagner les copropriétés en difficultés et dégradées
- Encadrer les projets pour assurer une qualité dans les réhabilitations (intégrant le traitement des façades)
- Traiter l'habitat indigne (dont les parties en copropriété) et actions coercitives (pour les situations figées)

Le périmètre de l'OPAH-RU concerne la zone UA du PLUi pour la Côte Saint André.

Un périmètre/zonage prioritaire comprend le centre historique (voir plan dans la convention). Cette zone prioritaire concentrera les financements et les objectifs Propriétaires Bailleurs (PB) et Propriétaires Occupants (PO) très dégradés/indignes. Ce secteur a été ciblé comme stratégique dans le PLUi intercommunal. Il fera l'objet d'accompagnements financiers plus importants de la commune auprès des propriétaires.

Ce périmètre pourra être modifié par avenant suite au travail de terrain de l'équipe opérationnelle après accord de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités a étudié le dossier le 20 mai 2022, et le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de La Côte Saint-André**

**Point 2 : 2022-2023 / Règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'OPAH-RU sur le centre ancien de La Côte Saint-André**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du 2 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sur le centre ancien de La Côte Saint-André,

La ville de La Côte Saint-André, Bièvre Isère Communauté, l'Agence nationale de l'habitat et l'Etat sont cosignataires d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre du centre ancien de La Côte Saint-André.

Le périmètre de l'OPAH RU concerne la zone UA du PLUi sur la ville de la Côte Saint André. Sur ce périmètre, les propriétaires bénéficieront de missions de conseil renforcé pour accompagner les projets de réhabilitation et d'aides financières pour la rénovation des façades.

Le périmètre prioritaire d'intervention comprend le centre historique de la ville.

Plusieurs aides financières sont définies :

- aide à la primo-accession,
- aide à la sortie de vacance,
- aide pour la réalisation de travaux lourds,

Les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides sont détaillées dans le projet de règlement d'attribution des aides de la commune annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte le règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'OPAH-RU sur le centre ancien de La Côte Saint-André.**

**Point 3 : 2022-024 / Convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Bièvre Isère Communauté**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par décret ministériel en date de décembre 2013 le périmètre de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) est élargi au territoire de Bièvre Isère Communauté.

Son rôle est d'apporter aux collectivités territoriales une ingénierie d'appui à l'action foncière et à la sécurisation des biens fonciers et immobiliers.

L'établissement public foncier n'acquiert un bien qu'à la demande de la collectivité et celle-ci s'engage à lui racheter le bien à l'issue d'un délai déterminé, au prix initial majoré ou non de frais calculés par année de portage.

L'EPORA accompagne, depuis 2015, La Côte Saint-André dans différentes démarches en vue d'initier la redynamisation de la ville. En effet, malgré ses atouts, ~~la ville est la~~ principale polarité du territoire avec un niveau élevé de services et équipements publics, un secteur patrimonial remarquable, ~~un~~ tissu commercial important, la ville concentre des problématiques au sein de son centre-bourg. Ce dernier se caractérise par un tissu urbain ancien très dense. Certains bâtiments sont relativement dégradés ce qui nuit à l'image et au fonctionnement du cœur de ville et par conséquent rend difficile toute démarche de requalification urbaine.

Dans ce contexte, une première opération de requalification est en cours dans le cadre d'une convention opérationnelle (38C016) en date du 9 mars 2017. L'EPORA a finalisé, pour le compte de

la Ville, la maîtrise foncière publique de l'îlot « Joseph Guénard », situé au cœur du centre-bourg et sur lequel un programme d'une dizaine de logements est projeté.

Dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière en date du 19 septembre 2016, une étude de faisabilité a été menée sur le secteur de l'église, également identifié comme stratégique. Toutefois, au regard de la complexité foncière du tènement et du coût excessif de sa requalification, l'intervention publique n'a pas été retenue. Par conséquent, le périmètre de cette convention d'études et de veille foncière (38C012) est intégré à la convention d'études et de veille foncière du 27 mai 2019 (38C022) dont le périmètre est multisites, intégrant notamment les terrains Normand.

Le périmètre de la nouvelle convention est élargi. En effet, au vu des enjeux d'articulation et de phasage d'opérations d'aménagement sur la commune, en parallèle des enjeux de soutien de la rénovation en centre ancien, la Ville souhaite pouvoir maîtriser les projets et leurs temporalités. Pour se faire, la convention permet à la Ville de bénéficier de l'accompagnement de l'EPORA pour affiner la stratégie foncière d'ensemble et assurer, si nécessaire, la maîtrise foncière partielle ou totale des tènements.

C'est pourquoi la relation de coopération entre les parties se poursuit avec leur engagement dans une nouvelle convention de veille et de stratégie foncière.

La convention est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière avec EPORA et Bièvre Isère Communauté.**

**Point 4 : 2022-025 / Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun à la Ville de La Côte Saint André – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et L251-10,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 12 et 26,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S de La Côte Saint André ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 mai 2022, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents, dont 58% de femmes et 42% d'hommes.

La liste de candidats déposée par l'organisation syndicale devra respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**

**Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**

**Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

**Point 5 : 2022-026 / Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l'assemblée, la création suivante :

<b>DATE</b>	<b>GRADE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Service</b>	<b>MOTIF</b>
01/09/2022	Brigadier-Chef Principal	Temps complet 35H	Police municipale	Création – mutation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve la modification du tableau des effectifs**

**Point 6 : 2022-027 / Acquisition d'une emprise de terrain au Département – giratoire du Guidon**

**Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ**

Le Département de l'Isère a réalisé un giratoire entre la Route de Beaurepaire et la RD 518 A.

Pour permettre un futur aménagement qui valorisera l'entrée de ville, la commune souhaite acquérir cette emprise de 1 386 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage établi par un géomètre-expert aux frais du Département.

Ce terrain sera cédé par le Département de l'Isère à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

L'acte authentique de transfert de propriété sera rédigé par l'étude de Maître GINIER-GILLET aux frais de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve cette acquisition**

**Autorise Monsieur le Maire à, signer tous les documents y afférents et à passer l'acte devant Maître GINIER-GILLET, Notaire à La Côte Saint-André.**

**Point 7 : 2022-028 / Subventions aux associations**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY**

Sur avis favorable de la Commission Attractivité, Développement Économique et Associatif, réunie le 25 mai 2022, il est proposé d'attribuer les subventions détaillées ci-dessous.

**SOUTIEN À LA CULTURE ET L'ANIMATION LOCALES**

Chorale Chante Bièvre .....	300 €
Club philatélique Côtis.....	400 €
Ensemble Musical Kaïnos.....	400 €
Musiciens en Bièvre Liers.....	800 €
Restauration des orgues de l'église St André.....	500 €
Société Philharmonique.....	2500 €
Côté Patrimoine .....	2500 €

**SOUTIEN À L'ENTRAIDE SOCIALE**

Aide à Domicile aux Personnes Âgées Handicapés (ADPAH).....	4919 €
Aide à Domicile Intercommunale (ADI) .....	1582 €
ADMR La Ricandelle (portage des repas à domicile) .....	2552 €
Secours Catholique .....	1500 €
Secours Populaire.....	1500 €
Les Restos du Cœur Penol .....	1500 €

**SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS LOCAUX**

Académie d'Aïkido .....	410 €
Amicale Boule Côtis .....	2000 €
Club Nautique Subaquatique de la Bièvre .....	1 100 €
Entente Athlétisme Gillonnay –La Côte .....	3850 €
Football Club de La Côte Saint-André (FCSA) .....	7800 €

Bièvre Hand-Ball .....	1725 €
Judo Club Côtis.....	2 900 €
Tir Amicale Laïque Côtise.....	950 €
UAC rugby.....	4615 €

### **SOUTIEN AUX ECOLES**

A.P.E.L. St François.....645 €  
(129 enfants côtis inscrits / 5 € par enfant)

Autour de l'Ecole.....1175 €  
(235 enfants inscrits / 5 € par enfant)

USEP.....500 €  
OCCE – projets pédagogiques / Ecole Primaire Publique.....3 000 €

### **SOUTIEN AUX COMMERCES**

La Côte Saint-André Commerces Plus .....9 600 €

### **ANCIENS COMBATTANTS**

FNACA (4 €/adhérent côtis – 38 adhérents).....152 €

### **DIVERS**

Association des Conciliateurs de Justice .....150 €  
Amicale des Volontaires de Sang de la Bièvre et du Liers.....200 €  
Sauveteurs et Secouristes de la Bièvre.....1 000 €

### **DISPOSITIF DES BOURSES A PROJET**

Amicale Laïque Côtise Tir – Achat de matériel.....800 €  
Association Equip'âge.....700 €  
MJC – Savate Boxe.....1000 €  
UAC Rugby – weekend Bodega.....1500 €

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve les dispositions ci-dessus.**

### **Point 8 : 2022-029 / Tarification 2022/2023 de l'Ecole municipale de musique**

**Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE**

Les tarifs ci-dessous pour l'année 2022/2023 sont soumis à la validation du Conseil Municipal, et ont été étudiés en commission Culture le 23 mai 2022.

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année à venir comme suit :

**MOINS DE 25 ANS**

Intitulé	LCSA	Extérieurs
<b>Cours collectif</b>		
Cours collectif enfants et adolescents (sauf musiques actuelles)	103 €	103 €
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	160 €	160 €
Parcours Découverte (6 à 12 ans, au trimestre)	31 €	31 €
<b>Cursus de formation</b>		
Classique (7 ans et +)	selon QF*	464 €
Musiques actuelles avec option instrumentale (11 ans et +)	selon QF*	464 €
Musiques actuelles (11 ans et +)	selon QF**	258 €
<b>Hors cursus</b>		
Formation instrumentale seule :		
Formule 3 (30' par quinzaine)	420 €	451 €
Formule 2 (20' par semaine)	510 €	563 €
Formule 1 (30' par semaine)	766 €	845 €
Module de 5 cours (total = 2h30)	124 €	124 €

\* Tarifs indexés au Quotient Familial -  
élèves domiciliés à La Côte-Saint-André  
Cursus de formation classique et  
Musiques actuelles option instrumentale

QF	Tarif
0-350	165 €
351-600	196 €
601-900	227 €
901-1200	258 €
1201-1500	288 €
1501-1800	319 €
> 1800	350 €

\*\* Tarifs indexés au Quotient Familial -  
élèves domiciliés à La Côte-Saint-André  
Musiques actuelles

QF	Tarif
0-350	109 €
351-600	129 €
601-900	149 €
901-1200	170 €
1201-1500	191 €
1501-1800	211 €
> 1800	232 €

**PLUS DE 25 ANS**

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Pratique collective (sauf musiques actuelles)	206 €	206 €
Musiques actuelles & MAO	258 €	258 €
Formation instrumentale individuelle		
Formule 3 (30' par quinzaine)	420 €	451 €
Formule 2 (20' par semaine)	510 €	563 €
Formule 1 (30' par semaine)	766 €	846 €
Module de 5 cours (total = 2h30)	124 €	124 €

Le règlement des sommes dues au titre des frais d'inscription est réglable, au choix de la famille, en une fois ou en trois fois. Dans le cas où le règlement en trois fois est choisi, le fractionnement se présente ainsi :

- 1/3 en novembre
- 1/3 en février
- 1/3 en mai

Tarif cotois pour toute personne sur présentation d'une pièce justificative (taxes d'imposition ou attestation de domicile).

Une réduction de 10 % est accordée aux musiciens et élèves inscrits à la Société Philharmonique de La Côte-Saint-André.

L'intégralité de l'inscription est due même en cas d'abandon de l'enfant en cours d'année, sauf cas de force majeure.

L'inscription ne pourra être validée que dans la limite des places disponibles et d'un minimum d'effectif pour les cours collectifs avec une priorité aux enfants cotois et aux élèves déjà inscrits en 2021/2022

Absence prolongée d'un professeur :

Au-delà de 3 absences consécutives non remplacées d'un professeur d'instrument, un remboursement des frais d'inscription au prorata du temps d'absence sera effectué.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte les tarifs 2022/2023 tels que définis ci-dessus.**

#### **Point 9 : 2022-030 / Règlement et tarifs 2022/2023 du centre socioculturel Les Sources**

**Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs du centre socio-culturel Les Sources

##### Adhésion

	<i>2022-2023</i>
<i>Moins de 18 ans cotois</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Adulte, famille, ménage cotois</i>	<i>23€</i>
<i>Minima sociaux cotois</i>	<i>12€</i>
<i>Moins de 18 ans Non cotois (pour activité hors ALSH)</i>	<i>25€</i>
<i>Adulte, famille, ménage non cotois</i>	<i>36€</i>
<i>Minima sociaux non cotois</i>	<i>19€</i>
<i>Associations</i>	<i>26€</i>

L'adhésion est valable sur l'année scolaire, elle est due dans son intégralité même si l'année scolaire est entamée.

Il n'est pas demandé d'adhésion pour :

- les coûts utilisateurs des services et activités Enfance/Jeunesse ainsi que pour le personnel municipal quelles que soient les activités.
- les activités ponctuelles (telles que, par exemple, les bourses aux vêtements d'enfants, les sorties familiales, les animations parents/enfants...).

Les non cotois ne pourront participer aux services et aux activités du Centre Socio-Culturel que sous réserve des places disponibles après inscription des cotois et des bénévoles.

Rappel de la notion de « Bénévole » :

Est considéré(e) comme bénévole celui ou celle qui est présent(e) aux réunions de réflexion, de suivi, de bilan et/ou qui participe aux animations d'au moins deux activités ponctuelles dans l'année ou d'une activité régulière.

Règles de paiement concernant les bénévoles :

- Non paiement de l'adhésion ;
- Pour les animations Parents/Enfants, tarification aménagée
- Pour l'Accueil Loisirs, l'accueil des enfants dont les parents sont porteurs ou co-porteurs d'une animation concernant la totalité des enfants ne donnera pas lieu à une facturation.

## ALSH

### ALSH Mercredis et Vacances

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon tableau ci-dessous (En Euros) :

Quotient Familial CAF	REPAS 2022-2023	Pour 1 enfant pour ½ journée 2022-2023	Pour 2 enfants pour ½ journée 2022-2023	Pour 3 enfants pour ½ journée 2022-2023
0-350	2,71	2,08	3,53	4,95
351-600	3,26	2,72	4,38	6,16
601-900	3,80	3,89	6,85	10,05
901-1200	4,33	4,59	8,27	11,80
1201-1500	4,86	5,26	9,57	13,83
1501- 1800	5,39	5,84	10,73	15,60
>1801	5,83	6,45	11,93	17,38

Pour les journées continues, le pique-nique est fourni par la famille. Dans ce cas, 2 demi-journées seront facturées.

Tarif au forfait pour une inscription de 5 jours, toute la semaine (- 10%)

- Forfait Vacances 5 matin ou 5 après-midis

	Coût « au forfait » 2022-2023
0 -350	9,36
351-600	12,24
601-900	17,52
901-1200	20,67
1201-1500	23,68
1501- 1800	26,27
>1801	29,01

- Forfait Vacances journée 5 jours sans repas

	Coût « au forfait » 2022-2023
0 -350	18,73
351-600	24,47
601-900	35,04
901-1200	41,34
1201-1500	47,37
1501- 1800	52,56
>1801	58,03

- Forfait Vacances journée 5 jours avec repas

	Coût « au forfait » 2022-2023
0 -350	30,82
351-600	39,02
601-900	52,14
901-1200	60,81
1201-1500	69,25
1501- 1800	76,80
>1801	84,36

- Pour bénéficier des services, les non-côtois doivent :
  - Faire une demande écrite auprès du Maire
  - Avant tout inscription, elles doivent adhérer pour l'année scolaire au Centre Socio-Culturel « Les Sources » (Tarif : 36 euros pour les familles et 25 euros pour les enfants de moins de 18 ans). Cette adhésion permet aux familles et/ou aux enfants de participer aux activités du Centre Socio-Culturel.
- Les courts séjours (de 1 à 4 nuits / déclaration dans le cadre de l'Accueil de Loisirs).  
Le tarif est calculé en fonction du nombre de nuits, sachant qu'une nuit correspond au tarif d'une demi-journée et d'un repas (au QF) à laquelle est ajoutée la tarification de l'ALSH journée.

**ALSH Périscolaire**

Quotient Familial	2022 -2023
Inférieur à 350	0,41
351-600	0,44
601-900	0,47
901-1200	0,50
1201-1500	0,53
1501-1800	0,57
1801 et plus	0,60

**Restauration scolaire**

Madame Moufida ROUSSIN rappelle que le restaurant scolaire, situé au sein de l'école publique, 40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles).

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline. Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service.

Il est proposé une hausse de 3% environ (selon arrondis) sur les tarifs de la restauration scolaire.

**Tarifs**

Les repas pris de manière exceptionnelle et ou en urgence hors inscriptions régulières seront facturés 5,83 € l'unité.

Pour le personnel communal intervenant durant la pause méridienne, les enseignants et les parents d'élèves délégués, le tarif est fixé à 4,33€.

Quotient Familial	2022-2023
0 à 350	2,71
De 351 à 600	3,26
De 601 à 900	3,80
De 901 à 1200	4,33
De 1201 à 1500	4,86
De 1501 à 1800	5,39
1801 et plus	5,83

### Modalités de paiement

Paiement mensuel à terme échu, après réception d'une facture. Le paiement se fait par chèque ou en espèces directement auprès du Centre des Finances Publiques ou par PayFIP au moyen du Portail Famille.

### Régime des déductions.

Les repas non consommés ne seront pas facturés, à condition :

De signaler l'absence de l'enfant au moins 48h à l'avance quand elle peut être prévue dans le temps.

Ou de prévenir le secrétariat du service Education du Centre Socio-Culturel « Les Sources » le premier jour d'absence en cas de maladie et de fournir sous 48h un justificatif médical.

## **Familles**

### -Animations Parents / Enfants

3€ par enfant

2€ par enfant pour une famille de 3 enfants

### Buffet-buvette

<i>Buffet-buvette</i>	<i>2022-2023</i>
Boisson au verre 1	1,00€
Boisson au verre 2	2,00€
Canette	2,00€
Thé/Tisane/Café/Chocolat	0,50€
Pâtisserie 1	1€
Pâtisserie 2	1,50€
Sandwich 1	1,00€
Sandwich 2	2€
Paquet de confiserie/pop corn	0,50€
Bol pour soupe	2,00€

### Sorties familiales

Les tarifs sont établis en fonction de la programmation (coût du transport et des entrées) élaborée avec les familles.

### - Bourse aux vêtements d'enfants et Bourse aux Jouets

10 % sur les ventes.

## **Adultes**

### ➤ Echanges de savoirs, couture

Adhésion de 23€ pour les côtois comme pour les non côtois du fait du caractère spécifique de cet atelier dans la mesure où les participants en sont aussi les animateurs.

➤ Repas Marmitons

- ✓ Pour les personnes extérieures, bénévoles et salariés : 11€
- ✓ Pour les organisateurs : Gratuit.
- ✓ Dans le cadre d'un projet d'animation social local : 7€
- ✓ Autres repas 12€

➤ Gymnastique

Pour 2022-2023

113 € pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :  
38€ au 15 octobre 2022, 38€ au 15 novembre 2022 et 37€ au 15 décembre 2022.  
38 € le trimestre si inscription en cours d'année (coût de l'adhésion à rajouter).  
Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

➤ Les activités physiques adaptées

Pour 2022-2023

88€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :  
30€ au 15 octobre 2022, 29€ au 15 novembre 2022 et 29€ au 15 décembre 2022.  
Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

➤ Autres activités adultes

Ces activités doivent s'autofinancer, ainsi, les tarifs seront calculés en fonction du coût de l'intervenant, des matières premières et du nombre de participants.

➤ Activité « jardin partagé du Ponal »

Une adhésion au Centre Socio-Culturel de 12€ est demandée aux habitants cultivant une parcelle individuelle ou collective d'un jardin partagé.

Les activités d'insertion sont gratuites.

La Commission Famille, Éducation et Vivre-Ensemble du 23 mai 2022 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte les règlement et tarifs 2022/2023 du centre socioculturel Les Sources**

**Point 10 : 2022-031 / Demande de subventions pour le financement du Concert Parc'live du samedi 9 juillet**

**Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE**

La ville de La Côte Saint-André organise un concert en plein air ouvert à tous, le « Parc'live » au Parc Allivet le samedi 9 juillet. Cette animation est portée par le Centre socio-culturel Les Sources.

La programmation musicale de ce concert est consacrée aux musiques urbaines, trois artistes se produiront sur scène au parc Allivet : BEESAU (trompette / jazz - électro), TESSÆ (pop et musique urbaine) et SASSO (rap).

L'enveloppe globale des dépenses liées à l'organisation du concert est d'environ 70 000€. Afin de financer une partie des actions, une demande de subvention peut être faite par le Centre socio-culturel auprès du Département de l'Isère - Territoire de Bièvre-Valloire en remplissant le dossier : « Subventions territoriales jeunesse ».

En effet, « Parc'live » est un concert ouvert à tous mais sa programmation est tournée vers la jeunesse avec la présence de deux artistes Tessae et Sasso qui ont un public cible jeune. L'objectif de ce concert est bien de proposer une nouvelle offre culturelle à la Côte Saint-André qui puisse fédérer les jeunes et leur plaire. De plus, le Centre socio-culturel souhaite que les jeunes participent aux actions et soient bénévoles le jour de l'événement. Ainsi, le projet est compatible avec les critères exigés pour répondre au dossier « Subventions territoriales jeunesse ». De plus, offrir un tel spectacle en milieu rural répond à la problématique de mobilité de notre territoire.

En parallèle, le Centre socio-culturel sollicite également d'autres partenaires comme la CAF ou auprès de partenaires privés.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à demander une subvention au Département de l'Isère, à la CAF et à tout organisme étant susceptible d'apporter une aide financière au projet. Monsieur le Maire devra également être autorisé à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Culture Patrimoine Animations du 23 mai 2022 a étudié le dossier.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de l'Isère et à tout organisme étant susceptible d'apporter une aide financière au projet,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

### **Point 11 : 2022-032 / Tarifs des entrées du Concert Parc'live du samedi 9 juillet**

#### **Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE**

La Côte Saint-André organise la première édition de « Parc'live » au Parc Allivet le samedi 9 juillet, un concert en plein air ouvert à tous, porté par le Centre socio-culturel Les Sources.

La programmation musicale de ce concert est consacrée aux musiques urbaines, trois artistes se produiront sur scène au parc Allivet : BEESAU (trompette / jazz - électro), TESSÆ (pop et musique urbaine) et SASSO & L'Allemand (rap).

« Parc'live » est un concert ouvert à tous mais sa programmation est tournée vers la jeunesse avec la présence de deux artistes Tessae et Sasso qui ont un public cible très jeune. L'objectif de ce concert

est bien de proposer une nouvelle offre culturelle à la Côte Saint-André qui puisse fédérer les jeunes et leur plaire.

Cette offre culturelle résolument tournée vers la jeunesse se veut être accessible à tous, cela passe notamment par des tarifs accessibles :

Un tarif réduit : 10 € Pour les moins 25 ans et les bénéficiaires de minima sociaux (RSA / AAH allocation adulte handicapé / ASS allocation de solidarité spécifique / ASPA allocation de solidarité aux personnes âgées).

Un plein tarif : 15 €

Les billets seront en vente auprès de l'office du tourisme et les jeunes pourront utiliser le pass culture de la Région.

Les jeunes et les familles de la Côte Saint-André, plus largement les habitants du territoire de Bièvre Isère Communauté, jusqu'aux jeunes de Lyon et de Grenoble pourront accéder à cette offre culturelle : un concert en plein air pour découvrir trois artistes émergents de musiques urbaines.

C'est donc véritablement un choix affirmé que de proposer cette offre culturelle innovante à la Côte Saint-André pour les jeunes et accessible au plus grand nombre.

La Commission Culture Patrimoine Animations du 23 mai 2022 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte les tarifs des entrées du « Concert Parc'live du samedi 9 juillet »,**

**Approuve la mise en place du Pass Culture pour cet évènement,**

**Autorise Monsieur le Maire à déléguer la billetterie à l'office du tourisme.**

La séance est levée à 19h55.